

La répudiation de la dette illégale du Paraguay

Exposé de Renaud Vivien à Belvaux (Liège) le 17 février 2008

Le Paraguay est le dernier cas de répudiation de dette illégale. Le 26 août 2005, le gouvernement paraguayen prend un décret par lequel il refuse de rembourser une dette car il la considère illicite.

Cette acte politique est important pour deux raisons majeures :

- Il montre que les pouvoirs publics ont le droit de déterminer le caractère illicite d'une dette après l'avoir audité
- Il démontre que la répudiation d'une dette par un gouvernement est un acte unilatéral souverain que les créanciers doivent accepter s'il est fondé juridiquement.

Les faits :

- Entre 1986 et 1987, le Consul du Paraguay (Gustavo Gramont) contracte une dette de 85 millions à l'égard d'une banque genevoise l'Overland Trust Bank.
- Dans les années 90, l'Overland Trust Bank vend les titres de cette dette à 9 autres banques privées.
- En 1995, ces 9 banques réclament le remboursement du prêt de 85 millions plus les intérêts (même stratégie que les fonds vautours).
- Le Paraguay refuse de rembourser. Les 9 banques se regroupent alors sous la juridiction suisse et demande aux juges suisses la condamnation de l'Etat paraguayen. Les juges leur donnent raison pour non-exécution du contrat de prêt.
- Le 26 août 2005, le gouvernement prend le décret qui officialise la répudiation de la dette litigieuse et explique les motifs de cette répudiation. Il transmet ce décret à son homologue suisse.
- Depuis 13 ans, le Paraguay refuse toujours de payer et aucune sanction ne lui a été appliquée

Les arguments juridiques en faveur de la répudiation de la dette du Paraguay

- Discours du Président du Paraguay devant l'Assemblée générale de l'ONU du 3 octobre 2005 : « *Cet acte frauduleux a été le fait de fonctionnaires d'une dictature corrompue, qui en collusion avec un groupe de banques internationales, qui cherchent à nous dépouiller de ressources dont en toute urgence notre pays a besoin* ».
- On retrouve dans ce discours les 3 éléments de la doctrine de la dette odieuse :
 - 1) *absence de consentement* : la dette a été contractée par un fonctionnaire corrompue de la dictature de Stroessner.
 - 2) *absence de bénéfice* : Le Consul s'est enrichi personnellement. La population n'en a pas bénéficié.
 - 3) *Connaissance de ces 2 éléments par les créanciers* : Gramont a avoué avoir reçu une commission de 6 millions de dollars de la part des banques.

- Les autres arguments juridiques

la violation du droit constitutionnel (le Consul n'était pas habilité pour conclure un accord de prêt au nom du Paraguay) ; l'enrichissement injuste (c'est un Principe général du droit qui s'applique aux acteurs publics et privés) ; l'état de nécessité (cf le discours du président : « ... *cherchent à nous dépouiller de ressources dont en toute urgence notre pays a besoin* »)

Les conséquences juridiques

- la dette est illégale. Elle est donc déclarée nulle et les créanciers n'ont aucun titre légal pour réclamer le remboursement de cette dette.
- Le jugement suisse qui condamne l'Etat paraguayen est un acte qui engage la responsabilité internationale de la Suisse. Le Paraguay pourrait donc saisir la CIJ car le jugement suisse est une atteinte à la souveraineté du Paraguay (violation de la Charte de l'ONU).